

Plan L.U.M.I.E.R.E. - Illumination des remparts de la Citadelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 23 septembre 1996, le Conseil Municipal a décidé de concéder à EDF la distribution d'énergie électrique. Le contrat de concession est assorti d'une charte de partenariat, valable sur 5 ans, dont l'action principale concerne la mise en lumière des principaux édifices et bâtiments historiques et bénéficie d'une participation d'EDF de 40 %, limitée annuellement à 800 000 F.

Un schéma directeur global sera établi afin de dresser l'inventaire du patrimoine, public et privé, à mettre en valeur au niveau de ce plan L.U.M.I.E.R.E. Cependant, et de toute évidence, la Citadelle et les quais délimitant la Boucle du Doubs doivent bénéficier, en priorité, d'un tel équipement.

C'est dans cet esprit que l'Atelier Roland JEOL a remis l'an passé, suite à une consultation, une étude de mise en valeur de la Citadelle.

Cette étude porte sur l'installation d'environ 220 projecteurs en pied des remparts extérieurs. Cet éclairage devra mettre en évidence les reliefs, les détails architecturaux, les ouvertures, alors que l'installation antérieure, démontée en raison des travaux d'aménagement des voiries d'accès au tunnel, ne permettait ni de hiérarchiser les valeurs et les effets recherchés, ni de sélectionner des zones de lumière et d'ombre.

La Commission Patrimoine a émis un avis favorable sur ce projet estimé à 2 400 000 F TTC qui sera financé sur deux exercices : 2 000 000 F en 1997 et 400 000 F en 1998.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le présent projet et d'autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après appel d'offres ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre éventuels, permettant la réalisation complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets,

- de solliciter la participation d'EDF conformément à la charte de partenariat soit 800 000 F en 1997 et 160 000 F en 1998, à inscrire en recettes au BS 800 000 F au chapitre 90.64.1326.95002/30900 et en dépenses au chapitre 90.64.2315.95002/ 30900.

- de compléter le financement 1997 à hauteur de 2 000 000 F par transfert d'un crédit de 100 000 F du chapitre 90.628.2315.89039/30900 au chapitre 90.64.2315.95002/30900, sachant qu'un crédit de 1 100 000 F figure au BP 1997 sur l'imputation dépenses ci-dessus.

«**M. DUVERGET** : Une simple remarque : un des problèmes actuels des remparts de la Citadelle est l'emprise de la végétation. Il semble de plus en plus difficile de trouver effectivement des coupes projecteurs pour éclairer la partie bâtie et la partie rocher, projecteurs qui vont faire pousser la végétation.

M. ROIGNOT : Sur la végétation, des équipes y travaillent tous les ans et ont déjà entrepris un travail important qui sera poursuivi dans les années qui viennent. Sur le problème des projecteurs, ils seront installés à la limite, au bas des murs et de ce qui restera de végétation. Suite à une étude, on a trouvé ce compromis.

M. LE MAIRE : Pour éviter la végétation, il existe aussi de bons produits. Le plan L.U.M.I.E.R.E. commence par la Citadelle et sera poursuivi sur l'ensemble de la ville. Ainsi, dans quelque 5 ans, on aura bien amélioré l'illumination de Besançon la nuit».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 1997.